

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**      **Transfert de propriété des composteurs collectifs**

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Présents : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude,  
RENIE Stanislas.

## 2 Folio

Au travers des différents programmes conduits depuis 2014 (OrganiCité, Etablissement témoins, etc.), le VALTOM a déployé sur l'ensemble de son territoire, de nombreux composteurs collectifs (de quartier et/ou de grande capacité). Dans le cadre du déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), l'accompagnement relève désormais de ses collectivités adhérentes.

Comme précisé dans la délibération 2022.1354 du 8 mars 2022, tous les composteurs collectifs ont été acquis par le VALTOM en section d'investissement et font partie de son actif. Aussi, afin de régulariser la situation et de proposer une image comptable sincère de la situation réelle, il apparaît opportun de procéder au transfert de propriété de l'ensemble des composteurs collectifs acquis par le VALTOM aux collectivités adhérentes concernées.

Compte tenu d'un décalage dans le temps de ce transfert, il est nécessaire de délibérer à nouveau pour en corriger les termes.

Ainsi, ce transfert de propriété se fera à titre gratuit pour la valeur résiduelle de ces investissements (valeur des amortissements déduits). Cette valeur résiduelle devra être inscrite respectivement à l'actif de chaque collectivité adhérente concernée.

Préalablement à ce transfert de propriété, le VALTOM s'est assuré de l'état des matériels et a procédé à la remise en état ou au remplacement des équipements concernés.

Le transfert prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 au lieu du 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour les valeurs nettes comptables au 31 décembre 2022 et sera accompagné d'une convention de transfert de biens entre le VALTOM et chaque collectivité adhérente concernée.

La convention présentera le détail des matériels transférés pour chaque EPCI.

A l'issue de ce transfert, les composteurs de proximité et leur entretien seront à la charge des collectivités adhérentes, tel que prévu dans le cadre du déploiement du STGDO.

Après avoir pris connaissances des documents ci annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

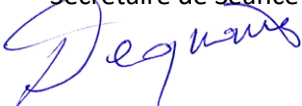
- De valider le principe de ce transfert de propriété des composteurs de quartier et des composteurs de grande capacité mis en place par le VALTOM sur le territoire des différentes collectivités adhérentes concernées, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et tel que prévu dans le cadre du déploiement du STGDO.
- De valider le modèle de convention de transfert de propriété ci-joint.

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Rapport annuel 2021 du VALTOM**

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Présents : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude,  
RENIE Stanislas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2 224-5, L. 2 224-17-1 et L. 5 211-39,

Chaque année, le VALTOM présente au comité syndical un rapport retraçant le bilan de la valorisation et du traitement des déchets ménagers produits sur son territoire.

A l'occasion de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 13 septembre 2022, une synthèse du rapport annuel 2021 du VALTOM a été présentée.

Les évènements majeurs pour l'année 2021 sont :

- 1) Mai :
  - Simplification et harmonisation des consignes de tri sur l'ensemble du territoire du VALTOM : tous les emballages et les papiers sont orientés dorénavant vers le bac jaune.
- 2) Juin :
  - Signature de l'avenant n° 6 du contrat de Délégation de Service Public en vue de confier à Vernéa les études techniques d'avant-projet nécessaires au raccordement du pôle de valorisation Vernéa au réseau de chaleur métropolitain ;
  - 3<sup>ème</sup> édition du Sprint circulaire : temps de sensibilisation et de conseils auprès de porteurs de projets locaux en lien avec l'économie circulaire.
- 3) Octobre :
  - Bilan de la 1<sup>ère</sup> année du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) ;
  - Ateliers participatifs pour la Plateforme d'Activités Mutualisées des Producteurs Auvergnats (Pampa) sur la promotion de la consigne pour le réemploi du verre sur le territoire.
- 4) Novembre :
  - Bilan Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) / Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage ;
  - VALTOM Solidaire : signature d'une convention de partenariat avec 3 associations locales (Banque alimentaire, Restos du cœur, Secours Populaire).
- 5) Décembre :
  - Mise en service de la 1<sup>ère</sup> centrale photovoltaïque installée sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Miremont.

Les chiffres clés 2021 sont les suivants :

- 1) Une forte hausse des tonnages de déchets collectés (+ 10,5 % par rapport 2020 et + 6,6 % par rapport à 2019) qui s'explique par :
  - Une forte hausse des déchets collectés en déchèteries de 26 % / habitant (235,5 kg/hab/an), dont de forts apports sur 2021 de gravats (+ 39,6 % /habitant) et des végétaux (+ 25,5 %/habitant) et par une année 2020 très particulière rythmée par des confinements et la fermeture des déchèteries au printemps.
  - Une baisse de la production des déchets ménagers résiduels de - 1 % / habitant (202 kg/hab/an) ;
  - Une hausse pour les emballages ménagers de + 6,4 % / habitant (59,7 kg/hab/an) liée à la simplification et l'harmonisation des consignes de tri sur l'ensemble du territoire du VALTOM ;
  - Une augmentation de la collecte du verre de + 3,6 % / habitant (33,9 kg/hab/an).

### 3 Folio

- 2) Des performances de valorisation classant le VALTOM depuis la mise en service du pôle multifilières de valorisation Vernéa dans les collectivités les plus performantes au niveau national avec :
- Un taux de valorisation de 87,8 % des déchets ménagers produits en 2021 sur le territoire (89,7 % en 2020, 88,3% en 2019, 87 % en 2018, 82,6 % en 2017, 80 % en 2016, 83 % en 2015, 81 % en 2014 et 55 % en 2013) ;
  - 46 000 tonnes de déchets dirigées vers les sites de stockage (35 000 tonnes en 2020, 41 000 tonnes en 2019, 46 000 tonnes en 2018, 56 000 tonnes en 2017, 64 000 tonnes en 2016, 53 000 tonnes en 2015, 58 000 tonnes en 2014 et 160 000 tonnes en 2013).

Ces performances sont légèrement en baisse du fait d'une hausse de production de stabilisât par rapport à 2020 essentiellement due à l'arrêt du Tri Mécanique Biologique (TMB) sur le pôle Vernéa sur la période du 23 mars au 30 juin 2020 suite à la crise sanitaire (+ 43 % / 2020).

- 3) Une baisse 4 % / 2020 de la production d'électricité : 112 068 MWh en 2021 (pôle Vernéa + site de Puy-Long) expliquée par une maintenance majeure de turbine du pôle Vernéa (117 797 MWh en 2020, 117 345MWh en 2019, 115 209 MWh en 2018, 108 893 MWh en 2017, 108 160 MWh en 2016 et 115 071 MWh en 2015).
- 4) 4 675 t détournées des déchets ménagers résiduels par le compostage.
- 5) 487 visiteurs sur le pôle Vernéa en 2021 (319 visiteurs en 2020, 1 393 visiteurs en 2019) : reprise des visites en septembre 2021.

Le bilan économique est principalement impacté par la hausse de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)).

Le coût complet (hors aides et recettes) de valorisation et de traitement des déchets est en hausse de 11,5 % par rapport à 2020 : 68,70 € HT / hab en 2021 pour 61,60 € HT / hab. en 2020 (64,70 € HT / hab. en 2019) expliqué principalement par une hausse de la TGAP (+ 5 € HT/t pour le stockage et + 12 € HT/t pour l'incinération).

Les taux de performances sont au-delà des moyennes nationales :

- 87,8 % de taux de valorisation pour une moyenne en France de 70 % (données ADEME 2018) ;
- + 0,3 % en kg / hab., de réduction des déchets ménagers et assimilés en 2021, par rapport à 2010 (objectif loi Anti Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) : - 15 %, en kg / an, entre 2010 et 2030) ;
- 549 kg / hab. / an de déchets ménagers assimilés pour 581 kg / hab. / an en France (données ADEME 2018) ;
- - 51,9 % de réduction du stockage en 2021 par rapport à 2010 (objectif Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TEPCV) : - 50 % entre 2010 et 2025).

Après avoir pris connaissance des documents ci -annexés,

**LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE**

De la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets ménagers du VALTOM relatif à l'année 2021

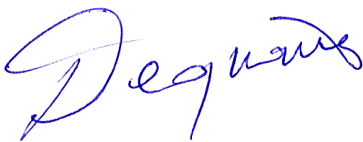
**ET DECIDE,  
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à le diffuser.

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Rapport annuel d'activité 2021 Vernéa**

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Présents : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude,  
RENIE Stanislas.

Dans le cadre du contrôle exercé par le VALTOM sur son délégataire Vernéa, ce dernier remet chaque année au VALTOM un rapport annuel d'activité, qui retrace l'ensemble des performances techniques et économiques de l'installation.

Le VALTOM organise annuellement pour présentation aux élus et aux associations :

- Une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour le bilan technique annuel du pôle Vernéa ;
- Une Commission de Contrôle Financier (CCF) pour le bilan économique annuel.

Mardi 13 septembre 2022, à l'occasion de la tenue consécutive de ces 2 instances, ont été présentés d'abord le rapport d'activité puis le rapport financier du pôle Vernéa pour 2021.

L'avis de la CCSPL sur le rapport technique 2021 Vernéa est le suivant :

- La bonne gestion et un maintien de l'exploitation, avec des indices de satisfaction du VALTOM sur l'exploitation réalisée par Vernéa en 2021 globalement identiques à ceux de 2020 ;
- A noter une baisse de la disponibilité de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et du Groupe Turbo Alternateur (GTA) expliquée par une maintenance majeure de ce groupe : l'objectif de 90 % n'est pas atteint (87,4 % pour l'UVE et 82,2 % pour le GTA en 2021) ;
  - ⇒ La note d'appréciation globale pour 2021 est de 16 sur 20 (identique à 2020).

L'avis de la CCF sur le rapport financier 2021 Vernéa est le suivant :

- L'équilibre financier du délégataire demeure satisfaisant, puisque son résultat net retraité des écritures liées à l'inscription comptable de son financement affiche un excédent cumulé depuis la mise en service de 1,6 M€ ;
- Une augmentation des frais de siège composés des frais d'assistance de la maison mère de 8,6 % par rapport à 2020 (5,8 % du chiffre d'affaires en 2021 pour 5,7 % en 2020) ;
- Une amélioration de la transparence des informations financières, mais il est nécessaire de systématiser les explications à toute évolution économique significative.

Les évènements majeurs pour l'année 2021 sont :

#### Volet technique :

- Réalisation de travaux importants de maintenance (majeure) et de modification du groupe turbo-alternateur en prévision du raccordement de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du pôle Vernéa au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de Clermont Auvergne Métropole.
- Bonne gestion des fosses lors des arrêts techniques : détournement de 1 420 tonnes de déchets ménagers vers les installations de stockage du VALTOM (1 841 t en 2020, 1 980 t en 2019, 6 536 t en 2018, 5 444 t en 2017, 2 785 t en 2016) ;
- Diverses études afin d'optimiser la valorisation :
  - Raccordement de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du pôle Vernéa au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de Clermont Auvergne Métropole (université, CHU, bailleurs sociaux...) ayant pour objectif d'optimiser la valorisation de la chaleur renouvelable produite par l'installation ;
  - Optimisation de la valorisation du biogaz du méthaniseur par injection dans le réseau GrDF.
- Les performances techniques sont les suivantes :
  - Plus de 212 000 tonnes traitées, dont 93 % issues des collectivités adhérentes au VALTOM et 98,6 % issus du territoire du VALTOM ;
  - 107 281 MWh d'énergie produite (- 4,8 % par rapport à 2020) ;
  - 80 % des déchets traités valorisés (- 3 % par rapport à 2020) ;
  - 876 247 Nm<sup>3</sup> de biogaz valorisés (- 8,7 % par rapport à 2020) ;
  - 100 % des graves de mâchefers valorisées, soit plus de 36 000 tonnes, dont 100 % sur l'ex Région Auvergne (87 % Puy-de-Dôme) ;

- Des émissions en dessous des exigences réglementaires : valeurs confirmées par 2 contrôles inopinés (DREAL + VALTOM).

Volets économique et financier :

- Un montant des intéressements VALTOM estimés pour 2021 (1,61 M €) supérieur à celui 2020 (1,33 M €) en raison de l'évolution des cours des métaux ;
- Un résultat net affiché de - 1,8 M€ en 2021 (- 4,8 M€ en 2020, - 3,8 M€ en 2019, - 3,9 M€ en 2018, - 3,5 M€ en 2017, - 5,5 M€ en 2016) principalement dû à un décalage de comptabilisation entre les amortissements et le remboursement du capital, qui s'inversera à compter de 2025 (sans impact financier sur le volume financier global du contrat de délégation de service public) ;
- Un résultat net retraité des écritures liées à l'inscription comptable de son financement cumulé depuis la mise en service de + 1,6 M€ contre un résultat net affiché de - 33 M€.

Après avoir pris connaissance des documents ci -annexés,

**LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE**

De la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets ménagers du VALTOM relatif à l'année 2021 et des avis de la CCSPL et de la CCF.

**ET DECIDE,  
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à le diffuser.

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Marchés publics (délégation du Président)**

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Présents : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude,  
RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2020/1226 du VALTOM du 29 septembre 2020 ayant pour objet la délégation de compétence et de signature au Président pour les Marchés Publics passés en Procédure Adaptée (MAPA) pour la durée du présent mandat, à hauteur :

- Du seuil réglementaire applicable pour les marchés de fournitures et de services ;
- Du seuil de 500 000 € HT pour les marchés de travaux.

Vu la dernière information faite sur ces marchés au comité syndical du VALTOM du 21 juin 2022,

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

Sur proposition du Président,

Après avoir pris connaissance du document ci -annexé,

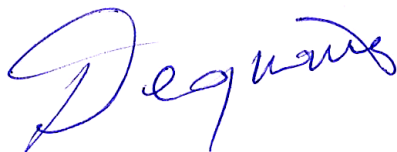
### LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE

De la présentation de la liste, ci-annexée, des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2022.

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**VALTOM / AG du 4 octobre 2022****- Liste des marchés conclus en procédure adaptée pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2022**

Numéro	Objet	Allotissement	Type	Durée initiale	Début	Fin	Date de fin Maximum	Titulaire(s)	Prix € HT / Totalité du marché
22 07 bis	Location d'engins pour les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) Lot 2 : Saint-Sauves	OUI	MAPA	48 mois	01/09/2022	31/08/2026	31/08/2026	TPI Location (Allier)	69 461,84
22 10	Audit ISDND de Puy-Long	NON	MAPA	6 mois	30/08/2022	28/02/2023	Fin de la mission	EODD ingénieurs conseils (Rhône)	22 475,00
22 16	Valorisation et traitement des déchets ferrailles collectés en déchèterie	OUI	MAPA	1 an (renouvelable 3 fois)	01/01/2023	31/12/2024	31/12/2026	- PRAXY Centre - Clautre Environnement - PAPREC Auvergne (Puy-de-Dôme)*	Recettes

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>97 936,84</b>
----------------------	------------------

(\*)

PRAXY Centre : lots 20 – Clermont Auvergne Métropole ; 21 - SBA Nord ; 22 – SBA Sud ; 24 – SICTOM des Couzes ; 28-1 – SIB Nord ; 28-2 – SIB Sud ; 29 TDM ;

Clautre Environnement : lot 23 – CC ALF ;

PAPREC Auvergne Echaliier : lots 25 – SYDEM Dômes et Combrailles ; 26 – SMCTOM Haute-Dordogne ; 27 – SICTOM des Combrailles.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**      **Frais de déplacement, actualisation du barème de remboursement**

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Présents : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude,  
RENIE Stanislas.

Vu la délibération n° 2020/1193 du 09 juillet 2020, le VALTOM prend en charge les frais liés aux missions des agents et des élus du VALTOM,

Concernant les élus, il s'agit des délégués participants aux travaux du VALTOM (hors Assemblées générales et hors Président et Vice-présidents),

En conformité avec le décret n° 2019-139 du 26 février 2019, ce sont actuellement les taux suivants, qui ont été adoptés par la délibération n° 2019-1118 du 20 juin 2019 :

<b>CATEGORIES DE VEHICULE (puissance fiscale)</b>	<b>JUSQU'A 2 000 KMS<sup>(1)</sup></b>	<b>DE 2 001 à 10 000 KMS<sup>(1)</sup></b>	<b>AU DELA DE 10 000 KMS<sup>(1)</sup></b>
De 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
De 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
De 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	0,14 €		
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0,11 €		

<sup>(1)</sup> Les kilomètres sont décomptés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année

L'arrêté du 14 mars 2022 a actualisé ces montants en modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques. Il convient donc d'actualiser ces montants de la façon suivante :

<b>CATEGORIES DE VEHICULE (puissance fiscale)</b>	<b>JUSQU'A 2 000 KMS<sup>(1)</sup></b>	<b>DE 2 001 à 10 000 KMS<sup>(1)</sup></b>	<b>AU DELA DE 10 000 KMS<sup>(1)</sup></b>
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,51 €	0,30 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm <sup>3</sup> )	0,14 €		
Vélocycle et autres véhicules à moteur	0,11 €		

<sup>(1)</sup> Les kilomètres sont décomptés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année

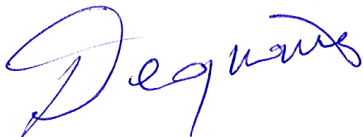
**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

- D'appliquer aux agents et aux élus du VALTOM les nouveaux taux de remboursement des indemnités kilométriques, rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 en conformité avec les taux de remboursement des indemnités kilométriques de la fonction publique territoriale ;
- De charger le Président d'engager toutes démarches dans ce sens.

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**      **Renouvellement de l'adhésion à l'assistance retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63)**

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Présents : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude,  
RENIE Stanislas.

## 2 Folio

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL),

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du conseil d'administration, du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme (CDG 63) n° 2022-30, en date du 21 juin 2022, portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le CDG 63 au profit des collectivités et établissements affiliés,

Vu la délibération du VALTOM n° 2020-1239 du 29 octobre 2020, portant adhésion au service retraite, via une convention d'adhésion valable du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Considérant que les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites du CDG 63,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du CDG63, telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le CDG 63 propose aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'assistance pour les dossiers de retraites. Ce service permet de bénéficier de l'expertise des correspondants locaux CNRACL et de bénéficier de leur appui juridique et technique pour le contrôle, l'ouverture et la prise en charge des droits à pension CNRACL et l'instruction des dossiers de retraite.

Le tarif forfaitaire annuel tient compte du nombre d'agents affiliés à la CNRACL au VALTOM. Pour les 19 agents CNRACL du VALTOM au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la tarification annuelle de cette prestation sera de 330 €. Ce forfait est similaire à celui de la précédente convention.

Après avoir pris connaissance des documents ci -annexés,

Sur proposition du Président,

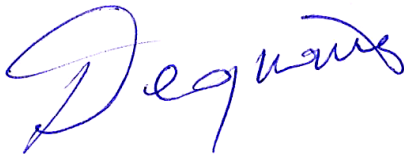
**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**

- D'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercées par le CDG 63 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 2 ans soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- D'autoriser le Président à signer la convention proposée par le CDG 63 annexée à la présente ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget du VALTOM selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) : actualisation des plafonds

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Présents : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude,  
RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les délibérations n° 2016-878 du 18 octobre 2016, n° 2017-994 en date du 14 décembre 2017, n° 2018-1049 du 14 juin 2018 et n° 2020-1191 du 9 juillet 2020 relatives au RIFSEEP,

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2021 portant application aux corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat au 1<sup>er</sup> groupe et du 2<sup>ème</sup> groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'actualiser les montants annuels maximum du RIFSEEP pour tenir compte de la parution de cet arrêté.

Pour rappel, le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

L'actualisation porte sur les montants plafonds des deux éléments du RIFSEEP pour la filière technique.

**Concernant l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :**

Filière technique

<i>Groupes</i>	<i>Fonctions exercées/postes du VALTOM</i>	<i>Montant annuel maximum de l'IFSE</i>
<b>Ingénieurs</b>		
G1	Direction générale	46 920 €
G2	Direction générale adjoint	32 130 €
G3	Chef de service	25 500 €
G4	Chargé de mission	20 400 €
<b>Techniciens</b>		
G1	Chef d'équipe, gestionnaire, assistance de direction	19 660 €
G2	Poste de coordinateur	18 580 €
G3	Poste d'instruction avec expertise, animation	17 500 €
<b>Adjoint technique, agent de maîtrise</b>		
G1	Chef d'équipe, encadrement opérationnel Animation, techniciens Agent comptable	11 340 €
G2	Agent d'exécution, agent d'accueil	10 800 €

**Concernant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :**Filière technique :

Cadre d'emplois	Groupes	Montant annuel brut maximum du CIA
Ingénieur	G1	8 280 €
	G2	7 110 €
	G3	6 350 €
	G4	5 550 €
Technicien	G1	2 680 €
	G2	2 535 €
	G3	2 385 €
Adjoint technique/ Agent de maîtrise	G1	1 260 €
	G2	1 200 €

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

Les crédits correspondants sont calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité**


- D'actualiser les plafonds des deux éléments du RIFSEEP pour la filière technique dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toute formalité afférente ;
- De rappeler que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Convention de partenariat pour la prise en charge du traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) de la Communauté de communes Creuse Grand Sud sur le pôle Vernéa

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Présents : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude,  
RENIE Stanislas.

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud est confrontée à une difficulté majeure liée à l'absence d'équipements départementaux disponibles pour le traitement de ses déchets ménagers.

Si elle a affirmé sa volonté d'intégrer l'entente « Limoges Métropole / SYDDED 87 / EVOLIS 23 » en vue de la construction d'un nouvel incinérateur au bénéfice des territoires de la Haute-Vienne et de la Creuse à l'horizon 2029, le partenariat établi en 2021 avec Limoges Métropole pour bénéficier d'une solution temporaire au sein de ses installations de traitement, n'est pas reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour la prise en charge des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

En recherche d'un exutoire temporaire pour 2023, voire 2024, et en amont du transfert de la compétence valorisation et traitement à EVOLIS 23, la Communauté de Communes Creuse Grand Sud a donc formulé une demande de partenariat auprès du VALTOM.

D'un point de vue technique, le pôle Vernéa est en capacité de prendre en charge de manière temporaire et exceptionnelle, les OMR de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud. Cependant, cette solution implique de déroger aux principes fixés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Régions Auvergne Rhône Alpes et Nouvelle Aquitaine pour l'organisation territoriale de la gestion des flux de déchets.

Sous réserve de l'accord préalable des Préfectures respectives pour une dérogation temporaire, la coopération prendra la forme d'un partenariat public-public régi par une convention en définissant les modalités techniques, administratives et financières.

Celle-ci est établie pour une période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 avec l'année 2024 en option et uniquement pour les OMR du périmètre d'exercice de la communauté de communes Creuse Grand Sud, à concurrence maximum de 3 000 t par an.

Le tarif appliqué sera de 180 € HT / t, Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) incluse.

Après avoir pris connaissance des documents ci -annexés,

3 Folio

Sur proposition du Président,

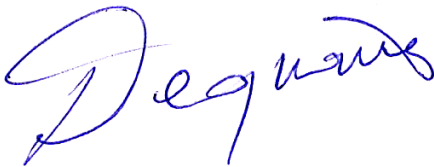
Envoyé en préfecture le 26/10/2022  
Reçu en préfecture le 26/10/2022  
Affiché le Délibération n° 2022/1337  
ID : 063-256302670-20221026-2022\_1397-DE

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour la prise en charge de la valorisation des OMR de la Communauté de communes Creuse Grand Sud sur le pôle Vernéa, sous réserve de l'accord préalable des services de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**      **Convention Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire (CODOEC)**

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Présents : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude,  
RENIE Stanislas.

## 2 Folio

Vu la délibération n° 2019-1121 du 20 juin 2019, validant le Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO),

Vu la délibération n° 2020-1179 du 18 février 2020, relative aux conventions d'entente et de mise à disposition du personnel STGDO,

Vu la délibération n° 2018-1043 du 14 juin 2018, relative à la candidature du VALTOM et de ses collectivités adhérentes au Contrat d'Objectifs Economie Circulaire (CODEC) auprès de l'ADEME,

En 2015, le VALTOM a adopté le plan d'actions VALORDOM 2, qui inscrit la prévention des déchets et l'économie circulaire au centre des orientations du syndicat et de ses collectivités adhérentes pour les dix prochaines années.

Cette même année, le VALTOM a été labellisé « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » par le Ministère de l'Environnement et s'est engagé en 2018 dans un Contrat d'Objectif Déchets Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME pour une durée de 3 ans.

En parallèle, chaque collectivité adhérente a pu contractualiser avec le VALTOM ou directement avec l'ADEME un CODEC, afin que chacune puisse engager des moyens pour le développement de la prévention des déchets et de l'économie circulaire dans une logique de continuité sur tout le territoire du Puy-de-Dôme et sans disparité entre les territoires.

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes ont également coconstruit un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), adopté le 20 juin 2019.

Face à la fin des aides de l'ADEME (hors appels à projets spécifiques) ainsi que celles de la Région Auvergne Rhône Alpes, le VALTOM a décidé de continuer à soutenir financièrement et matériellement les collectivités adhérentes dans leurs programmes de prévention et d'économie circulaire afin de maintenir la dynamique enclenchée avec le CODEC et le STGDO.

Ce soutien se matérialise sous la forme d'un nouveau programme de prévention-économie circulaire appelé CODOEC : Contrat d'Objectif Déchets Organiques Economie Circulaire.

Cette démarche est la garantie :

- D'une cohérence d'actions territoriale, un même niveau d'exigence et des objectifs partagés via une feuille de route commune ;
- D'une efficacité optimisée grâce à l'organisation mise en œuvre et par le maintien du VALTOM dans son rôle de coordination et d'animation départementale ;
- D'une répartition juste, incitative et solidaire des soutiens financiers pour l'ensemble du territoire.

Le VALTOM versera une aide à chaque collectivité équivalente voire supérieure à celle du CODEC.

En contrepartie, chaque adhérent s'engage dans la mise en œuvre d'un plan d'actions afin de contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires et des objectifs contractualisés avec le VALTOM.

Cet engagement se traduira par la signature d'un CODOEC entre la collectivité adhérente et le VALTOM.

Au préalable, pour accéder à l'enveloppe CODOEC, la collectivité adhérente s'engage à respecter deux prérequis, à savoir :

- Renseigner chaque année la matrice Compta-Coût® relative à la gestion des déchets, la faire valider dans SINOE et de la rendre accessible au VALTOM. Le VALTOM pourra demander la transmission de ces informations ;

### 3 Folio

- Disposer d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), ayant fait l'objet d'une délibération d'adoption ou en cours de réalisation. Celui-ci devra être adopté par la collectivité avant le 31 décembre 2023.

Le dispositif couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026, étant entendu que 2027 est une année de bilan au cours de laquelle l'aide « Résultats » attribuée dépendra de l'atteinte des objectifs de résultats fixés.

Les actions devront donc être terminées au 31 décembre 2026 pour finaliser l'évaluation globale du dispositif en 2027.

Le dispositif CODOEC intègre les thématiques du STGDO et de l'économie circulaire comprenant :

- La prévention des déchets ;
- La gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les ressources alimentant l'enveloppe CODOEC proviennent de :

- La perception des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) liés au Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Saint Jacques + ;
- La réaffectation de la baisse de la taxe foncière du pôle Vernéa via la contribution à l'habitant pour des actions mutualisées ;
- Soit une enveloppe globale de 4,65 M € HT.

Tout élément inconnu à ce jour, pouvant remettre en question les ressources alimentant l'enveloppe CODOEC, entrainera sa révision.

L'aide apportée à chaque collectivité est composée :

- **D'un volet Economie circulaire :**

Pour ce volet, le budget annuel est de 775 000 € HT, réparti en fonction du nombre d'habitants et selon un principe de solidarités entre collectivités de la manière suivante :

- < 50 000 habitants : 67 500€ HT/an ;
- > 50 000 et < 100 000 habitants : 100 000€ HT/an ;
- > 100 000 habitants : 135 000€ HT/an.

Pour les années 2022 à 2026, **une aide « Moyens » annuelle**, sera attribuée sous réserve de la mobilisation des moyens (objectifs de moyens) dans le respect des dépenses éligibles. Son montant correspond à 80 % de l'enveloppe globale dédiée au CODOEC.

A l'issue de cette période 2022-2026, **une aide « Résultats »** sera attribuée en fonction de l'atteinte des résultats (objectifs de résultats) et des engagements définis d'un commun accord. Elle représente 20 % de l'enveloppe dédiée au CODOEC maximum et sera versée en 2027.

Elle sera calculée en faisant la moyenne du niveau d'atteinte de tous les objectifs, prenant en compte un résultat allant au-delà des 100 % si le cas se présente.

Le tableau ci-dessous présente l'aide maximale susceptible d'être apportée à chaque collectivité :

Population	Nombre d'EPCI concernés	2022-2026 Aide "Moyens" (sous conditions de moyens mobilisés)			2027 Aide "Résultats" (au prorata de l'atteinte des objectifs*)					Total max / VALTOM	Enveloppe totale maximale / EPCI	Enveloppe totale CODEOC VALTOM
		/ an	Total / EPCI 2022-2026	Total /an / VALTOM	20%	40%	60%	80%	100%			
< 50 000 hab	6	67 500 €	337 500 €	405 000 €	13 500 €	27 000 €	40 500 €	54 000 €	67 500 €	405 000 €	405 000 €	2 430 000 €
> 50 000 et < 100 000 hab	1	100 000 €	500 000 €	100 000 €	20 000 €	40 000 €	60 000 €	80 000 €	100 000 €	100 000 €	600 000 €	600 000 €
> 100 000 hab	2	135 000 €	675 000 €	270 000 €	27 000 €	54 000 €	81 000 €	108 000 €	135 000 €	270 000 €	810 000 €	1 620 000 €
				775 000 €						775 000 €		4 650 000 €

\* mode de calcul : moyenne de l'atteinte de tous les objectifs

Les modalités de versement seront les suivantes :

- Après signature de la convention, et sous réserve de l'envoi d'une feuille de route/plan d'actions de la collectivité précisant les actions et moyens envisagés pour la mise en œuvre du dispositif ou de son PLPDMA : un premier versement de 50 % de l'enveloppe CODEOC de l'année 2022 (année 1), correspondant à l'aide « Moyens » sera effectué. Dans le cas où la collectivité n'a pas mis en place de PLPDMA, une délibération actant sa mise en œuvre avant le 31 décembre 2023 devra être fournie.
  - Juillet 2023 : versement du solde de l'aide « Moyens » de l'année 2022 et 50 % de l'aide « Moyens » de l'année 2023, sous réserve de l'envoi préalable du bilan et du tableau d'indicateurs pour 2022 ;
  - Juillet 2024 : versement du solde de l'aide « Moyens » de l'année 2023 et 50 % de l'aide « Moyens » de l'année 2024, sous réserve de l'envoi préalable des livrables définis à l'article 7 pour 2023 et de l'atteinte des objectifs de moyens ;
  - Juillet 2025 : versement du solde de l'aide « Moyens » de l'année 2024 et 50 % de l'aide « Moyens » de l'année 2025, sous réserve de l'envoi préalable des livrables définis à l'article 7 pour 2024 et de l'atteinte des objectifs de moyens ;
  - Juillet 2026 : versement du solde de l'aide « Moyens » de l'année 2025 et 50 % de l'aide « Moyens » de l'année 2026, sous réserve de l'envoi préalable des livrables définis à l'article 7 pour 2025 et de l'atteinte des objectifs de moyens ;
  - Juillet 2027 : versement du solde de l'aide « Moyens » de l'année 2026 sous réserve de l'envoi préalable des livrables définis à l'article 7 pour 2026 comprenant un bilan global 2022-2026, et versement de l'aide « Résultats », sous réserve de l'atteinte des objectifs de résultats.
- **D'un volet STGDO :**

Les aides spécifiques du VALTOM à l'emploi d'agents dédiés au déploiement du STGDO (guides et maîtres composteurs) se concrétisent de la manière suivante :

- 315 000 € HT par an à l'échelle du VALTOM. Ce budget dédié exclusivement au financement des guides et maîtres composteurs employés au déploiement du STGDO est intégré dans la présente convention afin de permettre le financement direct de ces emplois via le dispositif CODEOC. Le financement de postes STGDO est ainsi prolongé sur la durée du dispositif CODEOC, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Les emplois STGDO, guides et maîtres composteurs, aidés par le VALTOM, pourront donc être directement pourvus par les collectivités et financés par l'octroi d'une aide « STGDO » (cf. annexe 3 de la convention).

- L'attribution de cette aide « STGDO » est conditionnée à l'engagement de la collectivité pour que les missions des agents STGDO soient dédiées à 100 % au STGDO, telles que définies dans les conventions d'accueil et de mise à disposition en cours. Un entretien annuel sera mené avec les agents concernés en présence a minima du référent STGDO de la collectivité et du chef de projet déchets organiques du VALTOM.
- Ainsi, lorsque l'agent est employé directement par la collectivité, le financement se fera par la production des bulletins de salaires selon une périodicité à définir (mensuelle, trimestrielle ou semestrielle) et sur la base des montants forfaitaires définis dans le cadre des conventions d'accueil et de mise à disposition en cours, soit sur un forfait de 1 415 € base nette mensuelle pour un guide composteur et de 1 615 € base nette mensuelle pour un maître composteur, auquel se rajoutent les charges salariales et patronales afférentes afin d'obtenir une aide sur la masse salariale.
- Un règlement substituable aux conventions d'accueil et de mise à disposition en cours est joint en annexe 3 de la présente convention.

L'enveloppe STGDO annuelle est estimée à 315 000 € HT et sur la durée du CODOEC à 1,6 M € HT.

- **D'aides indirectes VALTOM :**

L'enveloppe CODOEC sera également renforcée par des dispositifs portés par le VALTOM et déployés sur les territoires des collectivités, ainsi que par la mutualisation de moyens techniques et humains.

Cela représente une aide complémentaire annuelle moyenne de 1 302 000 € HT / an (données 2022) :

- 215 000 € HT pour les actions conduites par l'équipe prévention et communication du VALTOM ;
- 1 087 000 € HT pour les actions et projets territoriaux portés par le VALTOM dont :
  - 790 000 € HT pour le STGDO :
    - 30 000 € HT d'investissement ;
    - 360 000 € HT pour le compostage de proximité ;
    - 400 000 € HT pour les autres actions (lutte contre le gaspillage alimentaire, jardinage au naturel, etc.) ;
  - 220 000 € HT pour l'économie circulaire.

**En synthèse, les aides apportées par le VALTOM se décomposent de la manière suivante :**

- Aides CODOEC : 1 090 000 € HT/an, dont :
  - Aides économie circulaire (« Résultats » et « Moyens ») = 775 000 € HT/an ;
  - Aide « STGDO » (emplois guides et maitres composteurs) = 315 000 € HT/an.
- Aides indirectes VALTOM = 1 302 000 € HT/an.

**Soit un total de 2 392 000 € HT/an consacrés à l'économie circulaire, la prévention et la gestion des déchets organiques. Sur la durée du CODOEC, ce montant sera de plus de 7,2 M € HT.**

Des dépenses non justifiées ou non éligibles entraineront une restitution de l'aide « Moyens » à hauteur du trop-perçu.

L'éligibilité des dépenses est définie de la façon suivante :

- Les dépenses dites de fonctionnement sont éligibles à un taux de 100 % de leur montant ;
- Les dépenses dites d'investissement sont éligibles à un taux de 100 % de leur montant sans dépasser 20 % du montant total de l'aide annuelle.

6 Folio

Les dépenses éligibles doivent contribuer à l'atteinte des objectifs du dispositif et doivent correspondre à de nouvelles dépenses, pour de nouvelles actions ou de nouveaux moyens déployés durant la période du CODOEC ou bien à des dépenses permettant d'étoffer un dispositif existant ou de déployer de manière plus conséquente une action déjà existante. Elles doivent permettre d'améliorer les performances, au-delà de l'action et du fonctionnement habituel de la Collectivité.

Le non-respect des engagements entrainera le non versement de l'aide « Résultats » ou son versement au prorata de l'atteinte des objectifs.

Des éléments particuliers de contexte pourront intervenir dans la décision d'attribution ou non des aides.

Après avoir pris connaissances des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

- De valider le projet de convention ;
- D'autoriser le Président à signer la convention CODOEC individualisée avec chaque collectivité adhérente.

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Décision Modificative (DM) n° 1 du budget 2022**

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Présents : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude,  
RENIE Stanislas.

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire pour la bonne tenue des écritures de prendre en compte les modifications suivantes :

1) En section de fonctionnement :

a) Dépenses :

- Divers ajustements des prévisions des dépenses de fonctionnement :
  - - 2 490 € (CHPT-011 - art.60632) correspondant à - 4 000 € pour les tablettes des agents dédiés au Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) à inscrire en investissement et + 1 510 € pour la table de tri et les caisses palettes, de la Banque Alimentaire et des Restos du Cœur, à la place de la subvention ;
  - + 4 909 € (CHPT-011 - art.611) pour la prestation de TERANA pour les Restos du Cœur, à la place de la subvention ;
  - + 2 800 € (CHPT-011 - art.6156) pour la maintenance des nouveaux logiciels comptabilité ;
  - + 74 500 € (CHPT-012/CHPT-65 - div-art) pour la revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022 des agents et élus, ainsi que des revalorisations salariales.
- L'inscription de nouvelles dépenses de fonctionnement :
  - + 80 800 € (CHPT-67-art.673) pour l'annulation des titres à l'encontre de Vernéa, relatifs aux apports de déchets détournés sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long en octobre et novembre 2020, conformément aux termes de l'avenant 8 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) confié à Vernéa, et en contrepartie de l'annulation de factures Vernéa à l'encontre du VALTOM des factures 2020 et 2021 (pour un montant total de 163 897,66 euros HT) au titre de la Taxe Générale des Activités Polluantes (TGAP) stockage des tonnages de refus du pôle Vernéa ;
  - + 2 000 € (CHPT-65-art.6542) pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables par le comptable public, suite à l'insuffisance d'actif de la Société SYLVA BETON.
- Le virement à la section d'investissement pour les nouvelles dépenses d'investissement :
  - 5 350 € (CHPT-023 - art.023 - virement en investissement) pour l'acquisition des tablettes des agents STGDO prévues initialement en fonctionnement.

b) Recettes : RAS

En contrepartie de ces inscriptions et ajustements, une baisse des dépenses imprévues de 167 869 € (CHPT-022 - art.022) est nécessaire pour équilibrer la section de fonctionnement.

2) En section d'investissement :

a) Dépenses :

- Divers ajustements des prévisions des dépenses d'investissement :
  - + 5 350 € (CHPT-21 - article 2183) pour l'acquisition des tablettes des agents STGDO, prévus initialement en fonctionnement.

b) Recettes :

- Un virement de 5 350 € (CHPT-021 - article 021) de la section de fonctionnement est nécessaire pour équilibrer la section.

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

◆ SECTION DE FONCTIONNEMENT

▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
022 / 022	Dépenses imprévues	- 167 869
023 / 023	Virement à la section d'investissement	5 350
011 / 60632	Correction imputation tablettes STGDO + matériel associations	- 2 490
011 / 611	Prestation TERANA pour Restos du Cœur	4 909
011 / 6156	Maintenance nouveaux logiciels comptabilité	2 800
012 / 6332	Cotisations FNAL	160
012 / 6336	Cotisations CNFPT et CDG	550
012 / 64111	Rémunérations agents titulaires/stagiaires	56 100
012 / 6451	Cotisations URSSAF	4 350
012 / 6453	Cotisations caisses de retraites	12 200
65 / 6531	Indemnités élus	1 100
65 / 6533	Cotisations retraites	40
65 / 6542	Créances éteintes	2 000
67 / 673	Annulation titres Vernéa sur 2020	80 800
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

▪ RECETTES

		Montant (€ HT)
		0
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

◆ SECTION D'INVESTISSEMENT

▪ DEPENSES

		Montant (€ HT)
21 / 2183 / OP°15	Tablettes agents STGDO	5 350
<b>TOTAL</b>		<b>5 350</b>

▪ RECETTES

		Montant (€ HT)
021 / 021	Virement de la section de fonctionnement	5 350
<b>TOTAL</b>		<b>5 350</b>

4 Folio

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

D'approuver cette décision modificative n° 1 de 2022.

Envoyé en préfecture le 24/10/2022

Reçu en préfecture le 24/10/2022

Affiché le Délibération n° 2022/1399

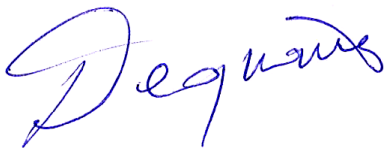
ID : 063-256302670-20221004-2022\_1399-DE

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Admission en non-valeur / Créances éteintes

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Présents : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,

Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude,  
RENIE Stanislas.

Le comptable public présente des demandes d'admission en non-valeur concernant les titres de recettes afférents à divers exercices comptables, dont il n'a pu réaliser le recouvrement.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité, dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Elles sont retracées au sein des subdivisions du compte 654 :

- Compte 654-1 "créances admises en non-valeur" ;
- Compte 654-2 "créances éteintes" : l'irrécouvrabilité peut trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec des tentatives de recouvrement. L'effacement de la dette en fait une créance éteinte qui s'impose au comptable et à la collectivité. Il est prononcé par une autorité extérieure (juge ou commission de surendettement dans le cadre d'une procédure de surendettement, jugement dans le cadre d'une liquidation judiciaire).

Les lettres de relance et les mises en demeure ont été émises par les services du comptable public sans qu'une suite n'y soit donnée.

Pour l'exercice 2018 :

- Titre n° 0845 d'un montant de 842,35 € - clôture pour insuffisance d'actif ;
- Titre n° 0919 d'un montant de 527,28 € - clôture pour insuffisance d'actif ;
- Titre n° 0931 d'un montant de 408,96 € - clôture pour insuffisance d'actif ;

Soit un total de 1 778,59 €, de la société SYLVA BETON (clôture de la liquidation judiciaire).

Le montant total de ces titres, objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable public du VALTOM, s'élève à 1 778,59 € et sera imputé en pertes sur créances irrécouvrables à l'article 654-2 du budget 2022 du VALTOM.

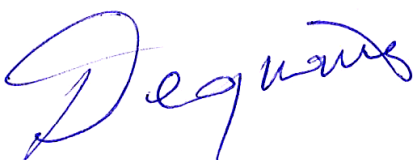
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

D'accepter l'admission en non-valeur et créances éteintes des titres énumérés ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

1. 1 Folio

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**      **Agenda VALTOM, tarifs 2023**

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Présents : Mesdames BRIAT Dominique, BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CINEUX Cyril, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, DESMARETS Pierre, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude,  
RENIE Stanislas.

## 2 Folio

Pour l'année 2023, dans la continuité des opérations précédentes, le VALTOM a proposé à ses collectivités adhérentes un agenda personnalisé, avec la possibilité d'une commande groupée selon les modalités suivantes :

- Les 50 premiers exemplaires commandés par les collectivités adhérentes sont pris en charge par le VALTOM ;
- Au-delà, les unités supplémentaires sont facturées 5,72 € HT.

Sept collectivités adhérentes ont répondu favorablement à cette proposition et 550 exemplaires, format A5, sont édités pour un total de 3 148 € HT.

Sachant que les 50 premiers exemplaires sont financés en totalité par le VALTOM, les commandes à la charge des collectivités adhérentes se décomposent ainsi :

- **SMCTOM Haute Dordogne** (70 agendas, dont 20 restants à charge) :  
**20 x 5,72 € = 114,40 € HT**
- **SYDEM Dômes et Combrailles** (80 agendas, dont 30 restants à charge) :  
**30 x 5,72 € = 171,60 € HT**
- **SICTOM des Combrailles** (90 agendas, dont 40 restants à charge) :  
**40 x 5,72 € = 228,80 € HT**

Les services du Receveur demandent au VALTOM de prendre une délibération fixant les tarifs des agendas et autorisant celui-ci à percevoir les recettes induites.

Un taux de TVA de 20 % sera appliqué.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

- De valider le montant unitaire de facturation pour l'agenda 2023 de 5,72 € HT ;
- D'autoriser le Président du VALTOM à percevoir les recettes induites auprès des collectivités concernées.

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Réseau de Chaleur Urbain Saint-Jacques +, Convention de fourniture de chaleur

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Nicolas BONNET),  
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Marc MENAGER),  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, RENIE Stanislas.

Clermont Auvergne Métropole (CAM) a sollicité le VALTOM pour que l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du pôle multi filières de valorisation Vernéa soit le fournisseur majoritaire en énergie renouvelable du nouveau Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de Saint-Jacques +.

Dans ce cadre, une convention de vente de chaleur a été rédigée avec CAM afin de préciser les modalités de vente de la chaleur produite par l'UVE du pôle Vernéa, par le VALTOM à la société CLAUVAE, société en charge de la conception, des travaux et de l'exploitation du RCU.

Dans cette convention, le VALTOM s'engage à :

- Fournir au concessionnaire RCU la quantité de chaleur contractuellement prévue à la convention de fourniture de chaleur, selon les caractéristiques techniques prévues par ladite convention, et ce sur un pas de temps annuel ;
- Faire réaliser par Vernéa les différents travaux contractuellement prévus, permettant le raccordement du RCU et son alimentation depuis l'UVE dans le délai imparti, à savoir 13 mois à compter de la date de levée des conditions suspensives (soit au 24 octobre 2022) entre CAM et le concessionnaire RCU ;
- Se conformer aux différentes obligations le concernant en termes de communication contractuellement prévues par la convention de fourniture de chaleur au bénéfice de CAM et du concessionnaire RCU.

La convention de fourniture de chaleur, dans sa rédaction proposée en projet à l'Assemblée délibérante, n'est pas la version définitive mais reste néanmoins une version très proche. Seuls quelques ajustements sont à apporter, qui ne remettront pas en cause les fondements de ce document.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

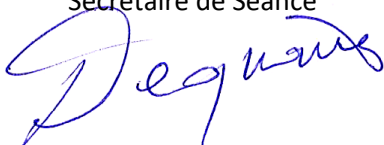
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer ladite convention.

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



The stamp is circular with the text 'VALTOM' at the top, 'CLERMONT Métropole' in the center, and '1. Ch. Domanges de Beaulieu' at the bottom. There are two stars on either side of the center text. A blue signature is written over the stamp.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Réseau de Chaleur Urbain Saint-Jacques +, Convention de fourniture de chaleur

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Nicolas BONNET),  
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Marc MENAGER),  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, RENIE Stanislas.

Clermont Auvergne Métropole (CAM) a sollicité le VALTOM pour que l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du pôle multi filières de valorisation Vernéa soit le fournisseur majoritaire en énergie renouvelable du nouveau Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de Saint-Jacques +.

Dans ce cadre, une convention de vente de chaleur a été rédigée avec CAM afin de préciser les modalités de vente de la chaleur produite par l'UVE du pôle Vernéa, par le VALTOM à la société CLAUVAE, société en charge de la conception, des travaux et de l'exploitation du RCU.

Dans cette convention, le VALTOM s'engage à :

- Fournir au concessionnaire RCU la quantité de chaleur contractuellement prévue à la convention de fourniture de chaleur, selon les caractéristiques techniques prévues par ladite convention, et ce sur un pas de temps annuel ;
- Faire réaliser par Vernéa les différents travaux contractuellement prévus, permettant le raccordement du RCU et son alimentation depuis l'UVE dans le délai imparti, à savoir 13 mois à compter de la date de levée des conditions suspensives (soit au 24 octobre 2022) entre CAM et le concessionnaire RCU ;
- Se conformer aux différentes obligations le concernant en termes de communication contractuellement prévues par la convention de fourniture de chaleur au bénéfice de CAM et du concessionnaire RCU.

La convention de fourniture de chaleur, dans sa rédaction proposée en projet à l'Assemblée délibérante, n'est pas la version définitive mais reste néanmoins une version très proche. Seuls quelques ajustements sont à apporter, qui ne remettront pas en cause les fondements de ce document.

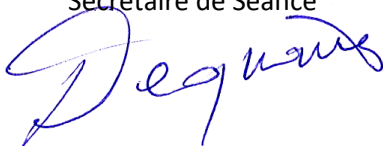
Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer ladite convention.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance



FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Réseau de Chaleur Urbain Saint-Jacques +, Convention de fourniture de chaleur

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Nicolas BONNET),  
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Marc MENAGER),  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, RENIE Stanislas.

Clermont Auvergne Métropole (CAM) a sollicité le VALTOM pour que l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) du pôle multi filières de valorisation Vernéa soit le fournisseur majoritaire en énergie renouvelable du nouveau Réseau de Chaleur Urbain (RCU) de Saint-Jacques +.

Dans ce cadre, une convention de vente de chaleur a été rédigée avec CAM afin de préciser les modalités de vente de la chaleur produite par l'UVE du pôle Vernéa, par le VALTOM à la société CLAUVAE, société en charge de la conception, des travaux et de l'exploitation du RCU.

Dans cette convention, le VALTOM s'engage à :

- Fournir au concessionnaire RCU la quantité de chaleur contractuellement prévue à la convention de fourniture de chaleur, selon les caractéristiques techniques prévues par ladite convention, et ce sur un pas de temps annuel ;
- Faire réaliser par Vernéa les différents travaux contractuellement prévus, permettant le raccordement du RCU et son alimentation depuis l'UVE dans le délai imparti, à savoir 13 mois à compter de la date de levée des conditions suspensives (soit au 24 octobre 2022) entre CAM et le concessionnaire RCU ;
- Se conformer aux différentes obligations le concernant en termes de communication contractuellement prévues par la convention de fourniture de chaleur au bénéfice de CAM et du concessionnaire RCU.

La convention de fourniture de chaleur, dans sa rédaction proposée en projet à l'Assemblée délibérante, n'est pas la version définitive mais reste néanmoins une version très proche. Seuls quelques ajustements sont à apporter, qui ne remettront pas en cause les fondements de ce document.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

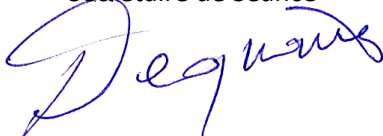
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer ladite convention.

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Avenant n° 9 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 23

Pouvoirs : 5

Votants : 28

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, GAIDIER Michelle, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BONNET Nicolas, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, CLAMADIEU Yves, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Madame BRIAT Dominique (à M. Nicolas BONNET),  
Monsieur CINEUX Cyril (à M. Marc MENAGER),  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, FROMAGE Catherine, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, CHAUVIN Lionel, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, RENIE Stanislas.

Le 09 décembre 2005, le VALTOM a conclu l'Ensemble Contractuel avec la société NOVERGIE, à laquelle s'est substituée Vernéa, la société dédiée. L'Ensemble Contractuel est composé d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) et d'une convention de Délégation de Service Public (DSP).

Dans ce cadre, le VALTOM (le délégant) a donné à bail à Vernéa (le délégataire) un terrain, à charge pour elle d'y construire, à ses frais et risques et sous sa maîtrise d'ouvrage, le pôle multifilières de valorisation Vernéa.

Depuis son origine, et afin d'une meilleure exécution, les parties ont conclu sept avenants à l'Ensemble Contractuel :

- **Par un avenant n° 1 signé le 18 novembre 2010, les Parties ont convenu, notamment, de :**
  - Fixer les délais contractuels ajustés du projet ;
  - Fixer les nouvelles conditions de financement du projet ;
  - Ajuster le montant des investissements ;
  - Ajuster le montant des coûts d'exploitation ;
  - Préciser et compléter le droit d'usage rétrocédé par Vernéa au VALTOM sur les déchets tiers apportés par Vernéa, par l'établissement d'un intéressement du VALTOM sur les déchets tiers autres que les ordures ménagères et notamment les Déchets d'Activités Economiques (DAE).
  
- **Par un avenant n° 2 signé le 25 juillet 2013, les Parties ont convenu, notamment, de :**
  - Formaliser la date contractuelle de Mise en Service Industrielle (MSI) ;
  - Fixer le montant définitif des travaux (en valeur 2003) à l'approche de la fin du chantier de construction du pôle de traitement ;
  - Mettre à jour les formules d'actualisation et de révision suite à la disparition de certains indices ;
  - Formaliser les nouvelles conditions de financement à compter de la MSI ;
  - Formaliser la répartition du poste impôts et taxes entre Vernéa et le VALTOM ;
  - Prendre en compte l'incidence de l'évolution de la réglementation relative aux mâchefers ;
  - Clarifier les interfaces d'exploitation pour la gestion de la pesée et le contrôle d'accès au pôle Vernéa ;
  - Clarifier les apports de tonnages du VALTOM ;
  - Ajuster les coûts d'exploitation.
  
- **Par un avenant n° 3 signé le 20 octobre 2015, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :**
  - Prendre en considération la réduction à 2,30 % du montant de la marge de 2,45 % incluse dans le calcul du Taux d'Escompte et des Redevances Fixes « En » stipulé par la Convention d'exploitation ;
  - Modifier en conséquence l'Echéancier Définitif.
  
- **Par un avenant n° 4 signé le 23 juillet 2019, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :**
  - Préciser les modalités de traitement des refus et des déchets non traités sur le pôle Vernéa ;
  - Préciser les évolutions techniques devant intervenir sur le pôle Vernéa ;

- Préciser les modalités de versement de l'intéressement à Vernéa en cas d'évolution du taux de valorisation et s'agissant des recettes issues de l'activité d'extraction des métaux ferreux et non ferreux des mâchefers ;
  - Préciser les modalités de versement de l'intéressement au VALTOM relativement aux recettes issues de l'activité de compostage ;
  - Créer un Compte Entretien Maintenance Renouvellement (CEMR) se substituant au compte entretien courant et au compte Gros Entretien Renouvellement (GER) ;
  - Préciser les modalités de communication entre les Parties et les obligations de reporting de Vernéa vers le VALTOM ;
  - Préciser les modalités de prise en charge de la Taxe foncière entre Vernéa et le VALTOM ;
  - Prévoir les modalités de cession au VALTOM de la production de biogaz.
- **Par un avenant n° 5 signé le 18 décembre 2020, les Parties, ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :**
- Préciser le contenu exact des études et des travaux devant être réalisés par Vernéa dans le cadre de la Tranche Ferme n°1 des études et travaux internes au pôle Vernéa en lien avec le projet de Réseau de Chaleur Urbain (RCU) Saint Jacques + ;
  - Préciser les conditions financières d'exécution de ces prestations ;
  - Préciser les conditions calendaires de réalisation des prestations.
- **Par un avenant n° 6 signé le 18 juin 2021, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de préciser :**
- Le contenu exact des études et des travaux devant être réalisés par Vernéa dans le cadre de la Tranche Ferme n° 2 des études et travaux internes au pôle Vernéa en lien avec le projet RCU ;
  - Les conditions financières d'exécution de ces prestations ;
  - Les conditions calendaires de réalisation des prestations.
- **Par un avenant n° 7 signé le 1<sup>er</sup> février 2022, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de préciser :**
- Le contenu des études d'exécution des lots 1 et 2 (travaux internes au site : raccordement au soutirage turbine, tuyauteries internes, échangeur raccordement de l'échangeur au RCU) ;
  - Le contenu des études et du suivi de Vernéa, la consultation des assurances et du contrôle technique ;
  - Les conditions financières d'exécution de ces prestations.
- **Par un avenant n° 8 signé le 14 avril 2022, les Parties ont modifié l'Ensemble Contractuel afin, notamment, de :**
- Mettre un terme définitif aux désaccords intervenus entre les Parties s'agissant des différents types de déchets pouvant être incinérés sur l'Unité de Valorisation Energétique (UVE), des recettes d'intéressement perçues par le Délégué depuis 2013 et du remboursement de la Contribution Economique Territoriale (CET) ;
  - De préciser ou de modifier sur un certain nombre de points de l'Ensemble Contractuel, afin d'optimiser les conditions d'exécution de celui-ci et notamment :
    - Réviser la liste des déchets admis à l'incinération ;

- Préciser les quotas de production des stabilisâts, des refus d'affinage (Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères - FFOM- et Déchets verts) de l'Unité de Valorisation Biologique (UVB), des monstres, des indésirables et des imbrulés et leurs conditions de traitement, ainsi que les modalités de répartition de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) afférente à ce type de déchets ;
  - Préciser les quantités maximales annuelles de déchets issus du process (hors déchets détournés, monstres, indésirables UVB) destinés à l'enfouissement sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long ;
  - Préciser les modalités de suivi de la production et de contrôle des refus de process ;
  - Préciser les modalités de traitement des autres refus (imbrulés UVE, indésirables UVB et monstres UVE) et de répartition de la TGAP afférente à ce type de déchets ;
  - Autoriser et préciser les conditions, dans lesquelles le délégataire pourra résilier le Contrat d'Obligation d'Achat (COA) ;
  - Modifier le régime d'intéressement du Délégrant s'agissant des recettes électriques et de la vente des matériaux ferreux et non ferreux ;
  - Définir les modalités de calcul du vide de four prenant en compte l'incinération des refus de process.
- **Le présent avenant n° 9 a pour objet de :**
- Rendre contractuellement opposable à Vernéa les obligations le concernant et prévues dans la Convention de fourniture de chaleur conclue entre le VALTOM, Clermont Auvergne Métropole (CAM) et le concessionnaire RCU. Cette convention a elle-même pour objet de préciser les modalités de vente de la chaleur produite par l'UVE du pôle Vernéa, par le VALTOM à la société CLAUVAE pour le RCU. Par conséquent, Vernéa s'engage notamment à :
    - Fournir au CONCESSIONNAIRE RCU la quantité de chaleur contractuellement prévue à la Convention de fourniture de chaleur, selon les caractéristiques techniques prévues par ladite Convention, et sur un pas de temps annuel ;
    - Réaliser les différents travaux contractuellement prévus et permettant le raccordement du RCU et son alimentation depuis l'UVE dans le délai imparti à savoir 13 mois à compter de la date de levée des conditions suspensives (24 octobre 2022) entre CAM et le concessionnaire RCU et stipulées dans la Concession RCU. Cette date contractuelle ne peut être antérieure au 23 novembre 2023 sauf accord exprès des Parties à la Convention de fourniture de chaleur, et après avoir recueilli l'accord de Vernéa.
    - Se conformer aux différentes obligations le concernant en termes de communication contractuellement prévues par la Convention de fourniture de chaleur au bénéfice de CAM et du concessionnaire RCU.
  - Mettre en œuvre les modalités de réalisation des travaux de mise en conformité réglementaire au titre de la loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) et du Best available techniques REFERENCE documents (BREF) Incinération.

Après avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 13 septembre 2022,

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

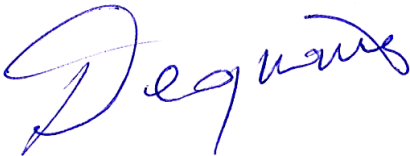
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

- D'approuver le projet d'avenant n° 9 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour le traitement des déchets ménagers par incinération avec valorisation énergétique et par méthanisation annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président du VALTOM à le signer dans des termes substantiellement conformes audit projet.

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Tarif 2022 pour la réception de l'amiante sur les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du VALTOM

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Marc MENAGER),  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, RENIE Stanislas.

## 2 Folio

Les travaux commencés en mars 2021 sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du site de Puy-Long ont permis de créer un casier amiante d'une capacité de 100 000 tonnes autorisé à accueillir 25 000 tonnes/an sur les 4 ans restant d'exploitation du site ou 3 400 tonnes sur les 29 prochaines années.

Un dossier de conformité a été déposé auprès des services de l'Etat en juin 2022 et la visite de la DREAL pour son ouverture a eu lieu le 27 juillet 2022.

L'autorisation de l'administration est en cours d'instruction pour ouvrir ce casier et y accueillir l'amiante.

La grille tarifaire VALTOM votée à l'Assemblée Générale du 7 octobre 2021 ne mentionnant pas de tarif pour ce type de déchets sur le site de Puy-Long, il est donc nécessaire de la compléter.

Après une évaluation des tonnages susceptibles d'être réceptionnés sur l'ISDND de Puy-Long ainsi qu'un sourcing quant aux tarifs pratiqués par la concurrence, il a été relevé les éléments suivants :

- Les tarifs pratiqués sur le site de Collinet à Nérès les Bains (03) sont fonction des tonnages apportés : prix variant de 87 € HT/tonne à 120 € HT/tonne ;
- Les différents désamianteurs du secteur (Désamiantage Service et Allara) nous ont indiqué que le tarif actuel de 124 € HT/tonne (prix actuel pour Saint-Sauves et Ambert) était au-dessus des prix Collinet, qu'ils avaient pour de gros apports. Cependant, avec la hausse du coût de carburant, le coût transport a nettement augmenté et a certainement impacté très largement le coût de l'amené chez Collinet.

Le gisement d'amiante lié sur le territoire du VALTOM est estimé à 1 000 tonnes/an.

Afin de pouvoir accueillir ces prestataires, le tarif d'entrée proposé serait de 100 € HT/tonne, mais il faut également veiller à ce que cela n'entraîne pas une migration sur le site de Puy-Long des flux, qui vont actuellement sur les sites de Saint-Sauves et Ambert.

En tenant compte de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de modifier la grille tarifaire ISDND 2022 en y intégrant le tarif amiante du VALTOM et ce pour tous les sites, comme suit :

- 124 € HT/tonne pour des tonnages allant de 0 à 500 tonnes/an ;
- 100 € HT/tonne pour des tonnages annuels > 500 tonnes.

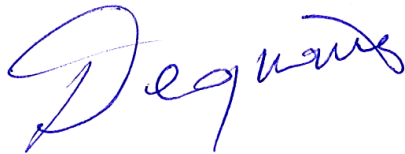
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

De valider les tarifs ISDND 2022 pour la réception des déchets d'amiante lié.

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Grilles de tarification 2023 pour la valorisation et le traitement des déchets accueillis sur les installations du VALTOM

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Marc MENAGER),  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, RENIE Stanislas.

## 2 Folio

Depuis le plein exercice de la compétence valorisation et traitement par le VALTOM au 1<sup>er</sup> janvier 2014, chaque année est adoptée une grille tarifaire pour chacune des installations du VALTOM de valorisation et de traitement des déchets non dangereux.

Cette grille détaille les tarifs applicables aux différentes catégories de déchets non dangereux acceptés sur lesdites installations en cohérence avec les tarifs pratiqués sur le pôle Vernéa.

La grille de tarification 2023 (voir PJ) tient compte :

- Des augmentations de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) fixée par le projet de loi de finances 2023, soit + 7 € / t pour l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long et + 3 € / t pour les ISDND d'Ambert et de Saint-Sauves, sous réserve du vote définitif de la loi de finances ;

Evolution de la TGAP	2021	2022	2023	2024	2025
<b>ISDND Puy-Long</b>	37 €	45 €	52 €	59 €	65 €
<b>ISDND St-Sauves + Ambert</b>	54 €	58 €	61 €	63 €	65 €

- D'une capacité de traitement portée à 90 000 t pour l'ISDND de Puy-Long pour les années 2021 à 2023 ;
- De fortes actualisations de prix des prestations d'exploitation des sites de stockage et de travaux associés, liées essentiellement à la forte augmentation de l'énergie et estimées à environ 6 € HT / t.

Après avoir pris connaissance du document ci-annexé,

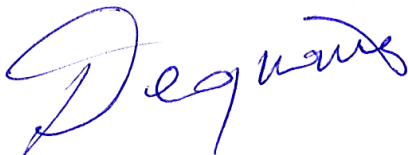
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

De valider les propositions de tarifs ci-après relatifs aux installations de valorisation et de traitement du VALTOM au titre de l'année 2023.

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

## TARIFICATION TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS SUR LES INSTALLATIONS DU VALTOM

	PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE 2023					GRILLE TARIFAIRE 2022				
	ISD ND VALTOM en € HT/ t (TGAP incluse)			ISDI St Eloy les Mines € HT/ t (TGAP incluse)	Plateformes de traitement déchets verts du VALTOM en € HT/t	ISD ND VALTOM en € HT/ t (TGAP incluse)			ISDI St Eloy les Mines € HT/ t (TGAP incluse)	Plateformes de traitement déchets verts du VALTOM en € HT/t
	Puy Long	Ambert	St Sauves			Puy Long	Ambert	St Sauves		
Terre, cailloux	0	0	0	0	NC	0	0	0	0	NC
Déchets balayage	95	95	95	95	NC	82	82	82	82	NC
Gravats en mélange	95	95	95	95	NC	82	82	82	82	NC
Terres souillées acceptables en classe 2	115	115	115	NC	NC	102	102	102	NC	NC
Résidus de Broyage Automobile (RBA)	122	122	NC	NC	NC	109	109	NC	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés < 10 000 t/an**	170	148	166	NC	NC	157	135	147	NC	NC
10 000 t/an < Déchets d'Activités Economiques triés < 20 000 t/an**	147	147	147	NC	NC	134	134	134	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés > 20 000 t/an**	135	135	135	NC	NC	122	122	122	NC	NC
Déchets d'assainissement (boues et déchets de curage > 30 %)	175	175	175	NC	NC	162	162	162	NC	NC
Amiante < 500 t/an	124	124	124	124	NC	NC	124	124	124	NC
Amiante > 500 t/an	100	100	100	100	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Déchets ménagers (hors VALTOM)	180	180	180	NC	NC	169	169	169	NC	NC
Déchets résiduels services municipaux**	150	150	150	NC	NC	137	137	137	NC	NC
Refus de process issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa (stabilisés, refus UVB et UVE, imbrulés) ≤ Q3 (34 000 t/an max)***	94	103	103	NC	NC	87	100	100	NC	NC
Déchets ménagers non valorisables en cas d'incident issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa ≤ 2 000 t/an***	142	151	151	NC	NC	124	124	124	NC	NC
Mâche fers non dangereux	182	182	182	NC	NC	169	169	169	NC	NC
Déchets végétaux en mélange ou biodéchets	NC	NC	NC	NC	55	NC	NC	NC	NC	50
Branches	NC	NC	NC	NC	25	NC	NC	NC	NC	25
broyats de végétaux	NC	NC	NC	NC	0	NC	NC	NC	NC	0
TGAP (€/t) à l'exception de l'amiante, terre et cailloux et déchets végétaux	52	61	61	0	0	45	58	58	0	0
Pénalité forfaitaire pour apport non conforme (vidage ou non)	700	700	700	700	700	700	700	700	700	700
Pénalité / traitement des apports non conformes (€/t sur le tonnage total entrant)*	263	263	263	263	263	250	250	250	250	250
Fourniture de contenant pour déchets amiantés	15	15	15	NC	NC	NC	10	10	NC	NC
Surtaxe pour tout déchet produit hors du territoire du VALTOM (€/HT / t)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20

\*Pénalité appliquée en cas de non rechargement pour traitement de l'apport non conforme (pénalité à la tonne sur tonnage entrant en plus de la pénalité forfaitaire),

\*\* apports conformes au Décret n° 2021-950 du 16 juillet 2021 / Tri 7 flux

\*\*\* Selon contrat DSP Vernéa au delà des tonnages tarif DAE appliqué

NB : Les tonnages pris en compte sont ceux pour l'ensemble des sites VALTOM et pour un même apporteur.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET : Tarification VALTOM 2023 des forfaits transfert et transport**

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Marc MENAGER),  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, RENIE Stanislas.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et conformément aux statuts adoptés le 21 février 2013, le VALTOM exerce pleinement sa compétence valorisation et traitement sur l'ensemble des déchets ménagers produits sur son territoire.

Pour rappel, des « conventions de coopération et d'exploitation » ont été passées entre le VALTOM et les collectivités adhérentes concernées pour encadrer les conditions dans lesquelles le VALTOM leur confie l'exploitation des centres de transfert (missions techniques, moyens affectés, régime des travaux et des investissements, dispositions financières ...) ainsi que le transport des déchets depuis ce centre de transfert. Celles-ci sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 2 ans, reconductibles tacitement sans limitation sauf en cas de dénonciation.

Par délibération n° 2017/1008 du 14 décembre 2017, le VALTOM s'est prononcé sur une révision annuelle des forfaits transfert et transport à destination de ses collectivités adhérentes selon les formules de révision suivantes :

Forfaits transport :  $Px = Pxo (0,15 + 0,85 (TRBT/TRBTo))$

Px = prix révisé hors TVA

Pxo = prix initial du marché hors TVA

TRBT = indice Transports routiers pour le Bâtiment connu au 07 septembre 2022.

*Indice publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.*

TRBTo représente la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics au 14 décembre 2017.

Forfaits transfert :  $Px = Pxo (0,40 + 0,60 (ICHT-E/ICHT-Eo))$

Px = prix révisé hors TVA

Pxo = prix initial du marché hors TVA

ICHT-E = indice coût horaire du travail (déchets) connu au 07 septembre 2022.

*Indice publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.*

ICHT-Eo représente la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics au 14 décembre 2017 pour les centres de transfert de Ambert, Issoire, Lempdes-sur Allagnon, Riom, Saint Diéry, Saint Ours les Roches, Saint Sauves et Vertaizon au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour le centre de transfert de Thiers.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

De valider les montants des forfaits transfert et transport en prenant en compte les tonnages annuels et les modalités techniques d'exploitation, au titre de la facturation 2023 par les collectivités adhérentes du VALTOM à son attention, selon la répartition suivante :

- **Le forfait transfert**, qui regroupe les charges d'exploitation est fixé à :
  - **2,15 € HT / t**, pour la communauté de communes Thiers Dore et Montagne (TDM), qui gère en régie le centre de transfert de Thiers (2,16 € HT / t en 2022) ;
  - **3,23 € HT / t**, pour le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) gérant en régie le centre de transfert de Vertaizon (3,23 € HT / t en 2022) ;
  - **5,39 € HT / t**, pour la communauté de communes Ambert Livradois Forez (ALF), le SBA et le SICTOM Issoire Brioude (SIB) gérant en régie les centres de transfert d'Ambert pour ALF, Issoire et Lempdes-sur-Allagnon pour le SIB et Riom pour le SBA (5,39 € HT / t en 2022) ;
  - **6,46 € HT / t**, pour le SICTOM des Couzes, le SYDEM Dômes et Combrailles et le SMCTOM Haute-Dordogne gérant respectivement en régie les centres de transfert de Saint Diéry, Saint Ours les Roches et Saint Sauves (6,47 € HT / t en 2022).

- **Le forfait transport** est spécifique à chaque centre de transfert géré aujourd'hui en régie, afin de prendre en compte l'éloignement du centre de transfert par rapport à l'exécutoire :
- **11,96 € HT / t** pour le SBA concernant les centres de transfert de Riom et de Vertaizon (10,68 € HT / t en 2022), ;
  - **14,36 € HT / t** pour le SIB concernant les centres de transfert de Lempdes-sur-Alagnon et d'Issoire (12,81 € HT / t en 2022) ;
  - **21,54 € HT / t** pour le SMCTOM Haute-Dordogne concernant le centre de transfert de Saint-Sauves (au lieu 19,22 € HT / t en 2022).

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Tarification VALTOM 2023 des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et des Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS)

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Marc MENAGER),  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, RENIE Stanislas.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et conformément aux statuts adoptés le 21 février 2013, le VALTOM exerce pleinement sa compétence valorisation et traitement sur l'ensemble des déchets ménagers produits sur son territoire.

Comme chaque année, il est nécessaire de voter les tarifs pratiqués par le VALTOM à destination de ses collectivités adhérentes pour la facturation des coûts à la tonne des déchets non valorisables sous forme matière ou organique mais valorisables en énergie, à savoir les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les Déchets Encombrants Ménagers (DEM) et les Refus de Tri de la Collecte Sélective (RTCS).

### **Pour les OMR et les DEM :**

Pour rappel, la tarification 2022 avait initialement été fixée à 119 € HT / t pour ensuite être actualisée en janvier 2022 à 115,60 € HT / t, afin de prendre en compte la diminution de la taxe foncière relative au pôle Vernéa.

Il est proposé d'équilibrer le budget 2023 avec une facturation à la tonne à 117,80 € HT, soit une progression entre 2022 et 2023 de + 1,9 % avec la décomposition suivante :

- 57,30 € HT / t pour la part exploitation, soit 48,64 % ;
- 43,40 € HT / t pour la part investissement, soit 36,84 % ;
- 17,10 € HT / t pour la part Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP), soit 14,52 %.

### **En synthèse :**

	2020 (€ HT / t)	2021 (€ HT / t)	2022 (€/ t)	2022 actualisé (€ HT / t)	2023 (€ HT / t)	Evolution 2022/2023 (€ HT / t et %)	
Prix Vernéa facturé au VALTOM	145,63 €	148,73 €	161,20 €	157,80 €	<b>161,20 €</b>	3,40 €	+ 2,15 %
Prix Vernéa facturé aux EPCI par le VALTOM	107,40 €	115 €	119 €	115,60 €	<b>117,80 €</b>	2,20 €	+ 1,90%
<i>Dont part exploitation</i>	60,50 €	61,20 €	61,70 €	58,30 €	<b>57,30€</b>	-1,00 €	- 1,72 %
<i>Dont part investissement</i>	40,60 €	42 €	42,20 €	42,20 €	<b>43,40€</b>	1,20 €	+ 2,84 %
<i>Dont part TGAP</i>	6,30 €	11,80 €	15,10 €	15,10 €	<b>17,10€</b>	2,00 €	+ 13,25 %

Cette progression de 2,20 € HT / t (+ 1,90 %) s'explique principalement par l'augmentation de la TGAP en 2023 : + 16 % pour le stockage sur le site de Puy-Long (de 45 à 52 € HT / t) et + 9 % pour la valorisation énergétique sur le pôle Vernéa (de 11 à 12 € HT / t). En effet, cette augmentation de la TGAP contribue à hauteur de 91 % de l'augmentation totale du prix à la tonne OMR et DEM 2023 mais est atténuée par la baisse de la Contribution Economique Territoriale (CET) de plus 200 k€ (- 30 %).

A cela, s'ajoutent la révision contractuelle du prix Vernéa, la baisse des tonnages liés au déploiement du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), le détournement des emballages non triés dans les OMR par l'Extension des Consignes de Tri (ECT) et le traitement des encombrants en 2023 du SMCTOM Haute Dordogne sur pôle Vernéa (traités sur le site de de Saint Sauves en 2022) ainsi que les coûts d'exploitation supplémentaires (+ 0,31 €/) liés aux travaux de mise en conformité règlementaire du pôle Vernéa concernant la loi Anti-Gaspillage Economie Circulaire dite « AGECE » (contrôle par vidéo des déchargements de déchets) et le BREF incinération (dernières Meilleures Techniques Disponibles MTD).

Le tonnage total traité 2023 sur le pôle Vernéa retenu pour le calcul de la tarification du présent rapport est de 191 500 t.

**Pour les RTCS :**

Pour rappel, les modalités de facturation des RTCS avaient été revus (délibération n° 2022.1342) pour les rendre plus proches de la réalité des couts et plus incitatives à leur réduction en intégrant dans le prix à la tonne des prestations jusque-là mutualisées via la ligne collecte sélective de la contribution.

En prenant en compte la révision des prix du marché de tri confié à Paprec Auvergne, la tarification 2023 des RTCS se décompose de la manière suivante :

- Coût de de tri des RTCS par Paprec Auvergne : 163,70 € HT / t (151,50 € HT / t en 2022), + 8% ;
- Coûts de transport par Paprec Auvergne des RTCS vers le pôle Vernéa : 17,90 € HT / t (16,60 € HT / t en 2022), + 7,8% ;
- Coût de valorisation des RTCS par le pôle Vernéa : 117,80 € HT / t (115,60 € HT / t en 2022), + 2,7 %.

Soit pour 2023, un montant de 299,40 € HT / t (283,70 € HT / t en 2022), + 5,5%.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

De valider la tarification 2023 suivante à la tonne, TGAP incluse, à destination des collectivités adhérentes du VALTOM à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à :

- 117,80 € HT/t pour les OMR et les DEM ;
- 299,40 € HT / t pour les RTCS.

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Attribution du marché de valorisation des gravats collectés en déchèteries du SMCTOM Haute-Dordogne

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Marc MENAGER),  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, RENIE Stanislas.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, le VALTOM prend en charge la valorisation et le traitement des déchets, hors Eco-Organismes, collectés dans les déchèteries des collectivités adhérentes au VALTOM : les cartons, la ferraille, le bois, les gravats, le plâtre ainsi que les plastiques durs et les menuiseries.

Dans un contexte d'évolution du site de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Sauves et pour améliorer la valorisation matière des gravats, le VALTOM a lancé un nouveau marché pour la valorisation des gravats du SMCTOM Haute-Dordogne pour un démarrage au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il sera éventuellement renouvelable deux fois un an.

Suite à la délibération n° 2022/1385 du 21 juin 2022 classant le marché 22-08 traitement des gravats du SMCTOM Haute-Dordogne infructueux, le marché a fait l'objet d'un sourcing et d'une négociation auprès de plusieurs prestataires.

Lors de sa séance du 20 septembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a validé le choix d'attribuer le marché à la société RMCL (15), appartenant au groupe Colas, pour des prestations s'établissant à hauteur de 39 898,10 € HT pour un an et 119 694,30 € HT pour la durée totale du marché (3 ans), soit des écarts avec les crédits budgétaires prévus de 11 213,60 € HT pour un an et 33 640,80 € HT pour la durée du marché (+ 39 % par rapport aux estimations).

Cependant, cette démarche a permis une optimisation économique de l'offre par rapport à la proposition initiale de 16 341,50 € HT (sur un an) et 49 024,50 € HT (sur 3 ans).

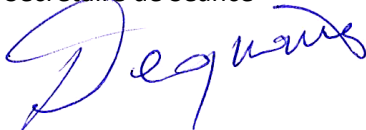
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

- D'attribuer à la société RMCL le marché de valorisation des gravats pour le SMCTOM Haute-Dordogne pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour un montant annuel de 39 898,10 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Attribution des marchés de collecte et de valorisation des huiles noires usagées collectées en déchèteries

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Marc MENAGER),  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, RENIE Stanislas.

## 2 Folio

Le VALTOM et ses collectivités adhérentes se sont regroupées par le biais d'une convention de groupement de commandes pour bénéficier d'un achat mutualisé de prestations de services pour la gestion des huiles usagées du territoire.

La mise en place d'une filière de type Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) pour les huiles noires, opérationnelle au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2022, engendrera une modification de la prestation par rapport au précédent marché. Les huiles noires déposées en déchèteries sont dorénavant collectées et valorisées gratuitement. L'éco-organisme agréé pour cette filière REP est Cyclévia.

Ce marché prévoit l'achat des prestations suivantes :

- Lot 01 : nettoyage intérieur et extérieur des colonnes à huiles en déchèterie ;
- Lot 02 : le vidage des bacs de rétention situés sous les colonnes à huiles en déchèterie ;
- Lot 03 : le déplacement, l'enlèvement, le recyclage des bornes usagées.

Les marchés actuels se terminent le 31 décembre 2022.

Suite à la délibération n° 2022/1384 du 21 juin 2022 classant le marché 22-02 huiles noires infructueux, le marché a fait l'objet d'une négociation auprès de plusieurs prestataires.

Pour rappel, le lot 1 n'avait reçu aucune offre, et celles faites pour les lots 2 et 3 avaient été jugées inacceptables.

Lors de sa séance du 20 septembre 2022, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a validé le choix d'attribuer le marché comme suit :

- Lot 1 : attribution à CHIMIREC pour un montant de 89 680 € HT sur un an et 358 720 € HT sur la durée totale du marché (4 ans) ;
- Lot 2 : attribution à CHIMIREC pour un montant de 86 670 € HT sur un an et 346 680 € HT sur la durée totale du marché (4 ans), soit une optimisation de l'offre initiale de 11 918 € HT (sur un an) et 47 672 € HT (sur 4 ans) ;
- Lot 3 : attribution à CHIMIREC pour un montant de 32 900 € HT sur un an et 131 600 € HT sur la durée totale du marché (4 ans), soit une optimisation de l'offre initiale de 6 480 € HT (sur un an) et 25 920 € HT (sur 4 ans).

Les estimatifs VALTOM pour chacun des lots étaient les suivants :

- Lot 01 : 83 706,25 € HT, soit une attribution pour un montant supérieur à l'estimatif de + 7 % ;
- Lot 02 : 82 934,00 € HT, soit une attribution pour un montant supérieur à l'estimatif de + 5 % ;
- Lot 03 : 29 250,00 € HT, soit une attribution pour un montant supérieur à l'estimatif de + 12,5 %.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

- D'attribuer :
  - o Le lot 01 « nettoyage intérieur et extérieur des colonnes à huiles en déchèterie » à la société CHIMIREC pour un montant de 89 680 € HT sur un an et 358 720 € HT sur la durée totale du marché (4 ans) ;
  - o Le lot 02 « vidage des bacs de rétention situés sous les colonnes à huiles en déchèterie » à la société CHIMIREC pour un montant de 86 670 € HT sur un an et 346 680 € HT sur la durée totale du marché (4 ans) ;
  - o Le lot 03 « déplacement, enlèvement, recyclage des bornes usagées » à la société CHIMIREC pour un montant de 32 900 € HT sur un an et 131 600 € HT sur la durée totale du marché (4 ans).
- D'autoriser le Président à signer tout document y afférant.

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Installation de Stockage de déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long :  
Avenant n° 4 au marché de travaux 21 01 001, lot 1 (Entreprise Guintoli)

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Marc MENAGER),  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, RENIE Stanislas.

## 2 Folio

Vu la délibération 2021/1290 du 11 janvier 2021, le VALTOM a attribué le marché 21 01 001 respectivement aux entreprises Guintoli (lot 1) et Colas (lot 2).

Dans le cadre de l'exploitation de l'ISDND de Puy-Long, d'importants travaux de terrassement et d'étanchéité ont été validés par les élus du VALTOM afin de poursuivre son exploitation avec la création du casier 3, la réhausse des digues du casier 2, la fermeture provisoire du casier 1 et la création du casier amiante.

Le marché était composé de 2 lots :

- Lot 1 : création du casier n° 3, couverture du casier n° 1 et digue de réhausse du casier n° 2 – Entreprise retenue : Guintoli pour un montant de 3 511 000 € HT ;
- Lot 2 : création de la voirie d'accès au casier n° 3 et création du casier amiante – Entreprise retenue : Colas pour un montant de 748 862 € HT.

Lors des travaux de terrassement au niveau de la jonction entre les anciennes zones et les casiers 1 et 2, l'entreprise Guintoli s'est retrouvée dans une situation nécessitant une intervention beaucoup plus importante que prévue. En effet, la membrane de fond du casier 1 n'était pas à la côte altimétrique initialement annoncée ce qui a nécessité d'effectuer des terrassements plus conséquents que prévus.

Ces travaux sont absolument nécessaires afin de garantir une conformité vis-à-vis de la réglementation et une protection optimale du terrain naturel.

Une partie des travaux a déjà été réalisée entre avril et juillet 2022 pour un montant de 269 410 € HT, objet de cet avenant. Cependant, il reste des travaux à réaliser, qui restent dans l'attente d'accord avec la société VEOLIA pour un montant d'environ 250 000 € HT.

Plusieurs avenants ont déjà été rédigés dans le cadre de ce lot pour un total de 256 361 € HT :

- Avenant n° 1 - Réhausse de la digue du casier 2 et déchets hors casier : 71 875 € HT ;
- Avenant n° 2 - Digue pour la création du ravioli de terres polluées : 43 000 € HT ;
- Avenant n° 3 - Création d'une digue supplémentaire sur le casier 2 et plateforme pour les essais pilotes : 141 486 € HT.

L'avenant n° 4 s'élève à 269 410 € HT. Le montant total du marché du lot 1 est donc porté à 4 036 771 € HT, soit une augmentation de 14,97 %.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

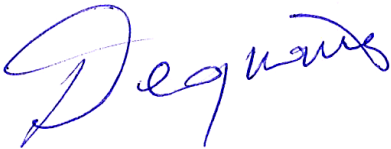
Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 4 du marché 21 01 001 avec l'entreprise Guintoli pour un montant de 269 410 € HT.

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**      **Analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » : Convention de groupement de commandes**

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Marc MENAGER),  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, RENIE Stanislas.

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes, qui le souhaitent de se regrouper pour une commande mutualisée de prestations de services concernant les analyses réglementaires des rejets « effluents liquides » des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM, à savoir les centres de transfert, les déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties.

Les analyses portent sur :

- Les eaux pluviales (eaux de ruissellement) ;
- Le milieu récepteur (eaux et sédiments).

Cette mutualisation sera effectuée dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes organisé conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Etaient signataires de la précédente convention :

- Ambert Livradois Forez Communauté de Communes ;
- Clermont Auvergne Métropole ;
- Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ;
- SICTOM des Combrailles ;
- SICTOM des Couzes ;
- SICTOM Issoire Brioude ;
- SMCTOM Haute-Dordogne ;
- SYDEM Dômes et Combrailles ;
- Syndicat du Bois de l'Aumône ;
- VALTOM (le coordonnateur).

Le marché débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par chaque membre du groupement de commandes pour le territoire le concernant.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

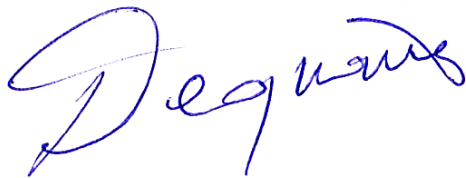
**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à :

- Signer la convention de groupement de commandes annexée à la présente ;
- Lancer la consultation.

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance



Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :**      **Entretien et curage des réseaux et équipements hydrauliques : Convention de groupement de commandes**

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Marc MENAGER),  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, RENIE Stanislas.

## 2 Folio

Afin de bénéficier d'une économie d'échelle et d'optimisation des coûts, le VALTOM propose aux collectivités adhérentes, qui le souhaitent de se regrouper pour une commande mutualisée de prestations de services concernant l'entretien et le curage des réseaux et des équipements d'assainissement des différentes installations présentes sur le territoire du VALTOM, à savoir les centres de transfert, les déchèteries ou toute autre installation appartenant aux différentes parties.

Les interventions ciblées concernent :

- Les débourbeurs déshuileurs ;
- Le curage des bassins d'eaux pluviales ;
- Le curage des réseaux ;
- Le curage des aires de lavages.

Cette mutualisation sera effectuée dans le cadre d'une consultation passée en procédure formalisée (Appel d'Offres) sous la forme d'un groupement de commandes organisé conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et suivants du code de la commande publique, pour lequel le VALTOM sera le coordonnateur.

Le marché débutera au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 12 mois et sera renouvelable au maximum 3 fois 1 an.

Etaient signataires de la précédente convention :

- Ambert Livradois Forez Communauté de commune ;
- Clermont Auvergne Métropole ;
- Communauté de communes Thiers Dore et Montagne ;
- SICTOM des Combrailles ;
- SICTOM des Couzes ;
- SICTOM Issoire Brioude ;
- SMCTOM Haute Dordogne ;
- SICTOM Pontaurum Pontgibaud ;
- Syndicat du Bois de l'Aumône ;
- VALTOM (**le coordonnateur.**)

Son exécution et le paiement des prestations demandées seront assurés par chaque membre du groupement de commande pour le territoire le concernant.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

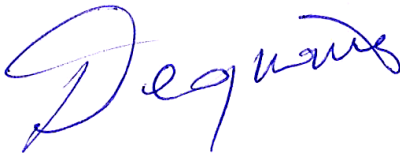
D'autoriser le Président à :

- Signer la convention de groupement de commandes, annexée à la présente ;
- Lancer la consultation.

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM



DEPARTEMENT  
DU  
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT  
DES  
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

**OBJET :** Convention de droit de passage - Installation de Stockage de Déchets de Saint-Eloy-les-Mines

Le **04 octobre 2022**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 22 septembre 2022

Secrétaire de séance : René DEQUAIRE

Nombre de Membres :

En exercice : 36

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Votants : 24

Présents : Mesdames BRUN Evelyne, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, LUBIONDO Amélie, ROUSSELET Joelle, TRICHARD Dorothee,  
Messieurs BATTUT Laurent, BAYOL Jean-Pierre, BRUNMUROL Laurent, CAYRE Philippe, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUCOT Gérard, DEQUAIRE René, GARNIER Alain, LANDIVAR Diego, LOBREGAT Stéphane, MEALLET Roger Jean, MENAGER Marc, RAVEL Pierre, WEIBEL Thomas.

Pouvoirs : Monsieur CINEUX Cyril (à M. Marc MENAGER),  
Madame DAVID Marie (à M. Laurent BRUNMUROL),  
Monsieur GUITTON Florent (à Mme Claire LEMPEREUR),  
Monsieur MAILLARD Guy (à M. Laurent BATTUT).

Excusés : Mesdames BIRARD Cécile, BRIAT Dominique, FROMAGE Catherine, GAIDIER Michelle, LAROUDIE Fabienne,  
Messieurs AUSLENDER Jérôme, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, CLAMADIEU Yves, CLEMENT Jean-Marie, DAURAT Jean-Claude, RENIE Stanislas.

2 Folio

Vu la délibération n° 2017.1018 du 14 décembre 2017, relative au transfert des installations de stockage en post exploitation au VALTOM,

En raison de la compétence valorisation et traitement des déchets exercée par le VALTOM, le SICTOM des Combrailles a transféré à ce dernier les Installations de Stockage de Déchets des Nigennes sur la commune de Saint-Eloy-les-Mines, qui comprennent une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), un casier amiante et tous les ouvrages associés.

Un transfert de l'arrêté d'autorisation d'exploiter a été demandé par le SICTOM des Combrailles à Monsieur le Préfet, permettant également de dissocier les activités relevant des compétences de chaque structure.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention de droit de passage afin de permettre au VALTOM d'accéder au site de stockage en passant par un terrain, propriété du SICTOM des Combrailles.

Après avoir pris connaissance des documents ci-annexés,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,  
à l'unanimité,**

D'autoriser le Président à signer la convention de droit de passage avec le SICTOM des Combrailles.

FAIT ET DELIBERE, le 04 octobre 2022  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

René DEQUAIRE,  
Secrétaire de Séance

Laurent BATTUT,  
Président du VALTOM

